

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

COMMUNE DE GENOLHAC (Gard)

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits :

- de «L'Homol» situé sur le territoire des communes de GENOLHAC (Gard) et de VIALAS (Lozère)
- et de « LA GARDONNETTE » situé sur la seule commune de GENOLHAC (Gard)

et dont les périmètres de protection concerneront les dites communes et celle de CONCOULES (Gard) / Captages desservant la commune de GENOLHAC (Gard)

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits de « L'Homol » et de « La Gardonnette » sont organisées, par arrêté des Préfets de la Lozère et du Gard, du lundi 3 décembre 2018 (à 10 h à VIALAS et à 14 h à GENOLHAC) au vendredi 4 janvier 2019 (à 12 h à VIALAS et à 17 h à GENOLHAC), pendant 33 jours consécutifs.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire de GENOLHAC (Mairie de GENOLHAC-Grand'Rue-30450 GENOLHAC).

L'adresse électronique de ladite mairie est : <u>mairie@genolhac.fr</u> et son numéro de téléphone est : **04.66.61.10.55**.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les mairies de GENOLHAC (Gard) et de VIALAS (Lozère),
- sur le site INTERNET de la commune de GENOLHAC : http://genolhac.fr
- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
 - http://www.gard.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-laconsommation-humaine;
- sur le site INTERNET de la Préfecture de la Lozère :
 - http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/Enquetespubliques-environnementales/Enquetes-publiques-environnementales2;

- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :
 - à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h;
 - ≥ à la préfecture de la Lozère, faubourg Montbel, 48000 MENDE, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des mairies de GENOLHAC (Gard) et VIALAS (Lozère).

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie de **GENOLHAC** (Mairie de GENOLHAC-Grand'Rue-30450 GENOLHAC), désignée siège des enquêtes. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique de cette mairie suivante : mairie@genolhac.fr.

Monsieur Jean TERAZZI, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, recevra le public :

- ➤ le lundi 3 décembre 2018 :
 - de 10 h à 12 h en mairie de VIALAS,
 - de 14 h à 17 h en mairie de GENOLHAC;
- le lundi 17 décembre 2018 :
 - de 10 h à 12 h en mairie de VIALAS,
 - de 14 h à 17 h en mairie de GENOLHAC;
- ➤ le vendredi 4 janvier 2019 :
 - de 10 h à 12 h en mairie de VIALAS,
 - de 14 h à 17 h en mairie de GENOLHAC.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des Mairies de GENOLHAC (Gard) et de VIALAS (Lozère).

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques, en Mairie de **GENOLHAC** (**Gard**) ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, les autorités compétentes pour statuer sur les demandes d'autorisation sont les préfets du Gard et de la Lozère.

La préfète de la Lozère,

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Sénéral,

Thierry OLIVIER

Le préfet du Gard,

Four le Préfet, le secrétaire général

François LALANNE